



DIRECTION DES RELATIONS CITOYENNES

État civil - Service des Mariages

CHARTRE PORTANT REGLEMENT DU BON DEROULEMENT DE LA CEREMONIE DU MARIAGE

Préambule

Vous allez prochainement célébrer votre mariage à la mairie de Clichy, Monsieur le Maire et l'équipe municipale vous en félicitent.

La célébration de votre mariage un mariage est un événement heureux. Il est néanmoins important que vous et vos invités respectiez les règles posées par la municipalité dans cette chartre.

Ainsi, votre cérémonie de mariage se déroulera dans les meilleures conditions et les autres cérémonies prévues ce jour là auront lieu dans la quiétude et le respect.

Article 1 : Conditions de célébration

Conformément à l'article 165 du Code civil, le mariage sera célébré publiquement lors d'une cérémonie républicaine par l'officier de l'état civil de la commune.

Vous devez arriver à l'heure fixée. L'horaire défini au moment du dépôt de votre dossier de mariage est celui du commencement de la célébration.

Vous présenterez vos pièces d'identité.

En cas de retard supérieur à 20 minutes, l'officier de l'état civil pourra soit reporter la cérémonie à une date ultérieure, soit décider qu'elle aura lieu après les autres célébrations de la journée.

En aucun, cas, la ville de Clichy ne pourra être tenue pour responsable des conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Nous vous invitons à être présents 30 minutes avant la célébration dans le hall de l'Hôtel de Ville avec vos témoins et vos invités.

Article 2 : Déroulement de la cérémonie

Un huissier de l'Hôtel de Ville vous accueillera dans le hall de l'Hôtel de Ville et vous accompagnera ensuite à la Salle des Mariages.

Vous vous installerez conformément aux indications qu'il vous donnera.

L'agent d'état civil présent vérifiera vos identités et celles de vos témoins.

L'huissier annoncera l'Adjoint au Maire ou le Maire, officier de l'état civil et vous invitera, ainsi que l'assemblée, à vous lever.

L'adjoint au Maire ou le Maire vous fera lecture des articles [212](#) et [213](#), du premier alinéa des articles [214 et 215](#), et de l'article [371-1](#) du Code Civil et procédera à l'échange de vos consentements.

Il vous sera demandé ensuite de signer avec vos témoins le registre des mariages.

Votre livret de famille et le certificat de mariage destiné à la célébration religieuse vous seront remis.

L'échange des alliances peut avoir lieu si vous l'avez demandé.

Article 3 : Protocole

La célébration de votre union est un évènement heureux et les manifestations de joie de vos invités sont légitimes.

Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel et pour respecter cet instant important pour le couple et garantir la sécurité et la tranquillité de tous :

- les téléphones portables seront éteints pendant la célébration et les manifestations sonores (musique, corne de brume, chants,...) sont proscrites à l'intérieur comme sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Les pétards et autres matériaux pyrotechnique sont interdits à l'intérieur comme sur le parvis de l'Hôtel de Ville
- Les jets de riz, petits cœurs en papier, confettis, pétales de fleurs, pétards ou autres sont exclus à l'intérieur comme sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Les boissons et les aliments sont prohibés à l'intérieur comme sur le parvis de l'Hôtel de Ville.
- Le déploiement de drapeaux ou banderoles est interdit à l'intérieur comme sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Pour information, la capacité de la salle permet l'assise de 50 personnes, outre les époux et leurs témoins. Au-delà, vos invités seront debout.

Le respect des principes républicains au sein de la maison commune implique une retenue en termes de démonstrations de tous ordres.

Le couple et leurs invités doivent quitter l'Hôtel de Ville et le parvis après la cérémonie afin de laisser place aux célébrations suivantes.

Il est rappelé que la dissimulation du visage dans un espace public est interdite en application de la loi du 11 octobre 2010.

Article 4 : Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement des véhicules

La cérémonie de mariage se déroule dans la Salle des Mariages située au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville. Un ascenseur est à la disposition des personnes qui le souhaitent.

Les règles d'interdiction de stationnement doivent être respectées par les véhicules du cortège aussi le jour de votre mariage.

Un ticket de paiement pour une heure de stationnement dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville peut être remis aux mariés à leur demande

L'arrêt temporaire du véhicule des mariés est autorisé le temps de déposer les mariés devant la grille du jardin de l'Hôtel de Ville.

Les autres véhicules devront stationner dans le parking souterrain ou sur les places de stationnement autorisés. En cas d'arrêt et de stationnement hors des emplacements autorisés, les contrevenants s'exposent à des peines d'amendes et de mise en fourrière de leur véhicule.

Les futurs mariés s'engagent à faire respecter le contenu de la charte par leurs invités par la signature du présent règlement d'une part à ce que leur cérémonie de mariage se déroule selon les valeurs de la République et d'autre part à **porter le contenu de ce règlement à la connaissance de leurs invités.**

Fait
A Clichy, le

Nom :
Prénom :

Nom :
Prénom :

Signature :

Signature :